



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

DAM 2025-011

REMBOURSEMENT EFFECTUÉ PAR GROUPAMA SUITE A LA DÉGRADATION D'UN POTELET – PLACE JEAN JAURES – LORS DU SINISTRE DU 7 NOVEMBRE 2024

Nous, Pierre EVRARD, Maire de la Commune de Wizernes

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT,

- La dégradation d'un potelet, Place Jean Jaurès, lors du sinistre du 7 novembre 2024,
- Le devis de réparation, d'un montant de 186,46 € TTC,

DECIDE :

- d'accepter le remboursement effectué par GROUPAMA d'un montant de 186,46 € correspondant au règlement des dépenses engagées pour le remplacement du potelet.

Fait à Wizernes,
Le 9 juillet 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre EVRARD

Publiée le : 16/07/2025

Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20250709-DEC20250709-AI
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025